



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS SUR TITRES

INFIRMIERS

DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

au titre de l'année 2019

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I- CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR **page 3**

II- MODALITES D'INSCRIPTION

A- Calendrier **page 3**

B- Préinscription par voie électronique **page 3**

C- Envoi du dossier de candidature par voie postale **page 4**

III- LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES **page 4**

IV- DEROULEMENT DES EPREUVES **page 5**

V- PUBLICATION DES RESULTATS **page 5**

ANNEXES

1- Mode d'emploi préinscription en ligne

2- Déclaration sur l'honneur

3- Accusé de réception

I- CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit du diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

A- Calendrier

Date d'ouverture des préinscriptions : 29 avril 2019

Date de clôture des préinscriptions par voie électronique : 24 mai 2019

Date limite d'envoi du dossier de candidature complet par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : 29 mai 2019

Contact gestionnaire : dgscgc-gestionnaireconcours5@interieur.gouv.fr

B- Préinscription [annexe 1]

Pour procéder à sa préinscription, le candidat se connecte sur le site internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « le ministère recrute – filière sécurité civile – métiers de la sécurité civile – métiers et concours – les concours de sapeurs-pompiers »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande de préinscription et la valider au plus tard à la date fixée soit le 29 mai 2019. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer sur le logiciel de pré-inscription en ligne. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : dgscgc-gestionnaireconcours5@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP, section des concours et examens professionnels, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

ATTENTION
<p>Votre préinscription devra obligatoirement être VALIDÉE dans le logiciel pour qu'elle puisse être prise en compte.</p> <p>Lorsque votre préinscription est VALIDÉE, vous recevrez un message électronique avec un numéro de dossier.</p>

Après validation de la préinscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

Attention, le candidat doit télécharger les pièces jointes à renvoyer avec son dossier de candidature comme indiqué dans le paragraphe C ci-dessous.

En résumé, pour s'inscrire les candidats doivent :

- 1- se préinscrire en ligne : le candidat obtient un numéro d'inscription à conserver**
- 2- fermer l'application de préinscription**
- 3- compléter les formulaires et joindre toutes les pièces justificatives mentionnées dans le guide d'inscription**
- 4- renvoyer le dossier complet (avec mention du n° de pré-inscription) par voie postale à la DGSCGC avant le 29 mai 2019.**

C- L'envoi du dossier de candidature par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature accompagné des pièces justificatives requises par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) soit le 29 mai 2019 au :

Ministère de l'intérieur

**DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/Section concours et examens professionnels
Concours d'infirmiers
place Beauvau
75800 Paris cedex 08**

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription [annexe 3] par courrier à l'aide d'une enveloppe (format 110x220) fournie par le candidat . A cet effet, l'annexe 3 est à compléter et joindre au dossier d'inscription.

RAPPEL : Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus (B ou C) n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

III. LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le dossier de candidature devra être adressé par le candidat à la DGSCGC accompagné des pièces suivantes :

- 1. un relevé des diplômes, titres et travaux en rapport avec un emploi d'infirmier ;**
- 2. un curriculum vitae ;**
- 3. une lettre de motivation manuscrite ;**
- 4. un document attestant de la nationalité française du candidat ;**
- 5. un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur (formulaire à compléter, délivré par la DGSCGC – annexe 2).**

IV. DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en Ile-de-France.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si votre convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle de début des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec le service gestionnaire : dgscgc-gestionnaireconcours5@interieur.gouv.fr

V. PUBLICATION DES RESULTATS

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : « www.interieur.gouv.fr » – rubrique «Le ministère recrute – Sécurité civile –Métiers de la sécurité civile – Métiers et concours- Les concours de sapeurs-pompiers »**
- par voie d'affichage au sein des locaux de la DGSCGC, 18 rue des Pyrénées, 75020 Paris.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats admis sont inscrits sur une liste d'aptitude par arrêté du ministère de l'intérieur. L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement.

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MODE D'EMPLOI PRE INSCRIPTION EN LIGNE

1- Se connecter sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

<http://www.interieur.gouv.fr/fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours/Les-concours-de-sapeurs-pompiers/Concours-et-examens-professionnels-d-officiers-de-sapeurs-pompiers-2019>

2- Cliquer sur le lien « pré inscription » pour le ou les concours/examens professionnels souhaités

3- Cette fenêtre apparaît :

Bienvenue sur le site du Ministère de l'Intérieur

PLAN DU SITE CONTACT AIDE QUITTER
Vous êtes sur la page : ACCUEIL

Bienvenue sur le site des inscriptions en ligne aux concours du ministère de l'intérieur

Ce site vous permet d'enregistrer et de valider votre demande d'inscription à un ou plusieurs concours.

Attention : l'inscription n'est pas encore possible à partir d'un smartphone !

Pour simplement consulter les concours ouverts, il suffit de cliquer sur le bouton "Liste des sessions".

Pour accéder aux inscriptions, il faut utiliser le bouton "Identification".

1. Avant de commencer, il est indispensable d'avoir pris connaissance des conditions de participation au concours que vous souhaitez passer : consultez la notice d'information dans les pages précédentes de ce site.
2. Préalablement à votre première demande d'inscription, vous devez créer un compte (identification)
3. Vous devez ensuite saisir les renseignements demandés dans la dossier d'inscription.
4. Lorsque vous avez rempli votre dossier, vous pouvez soit le valider tout de suite soit le mettre en attente puis le valider plus tard. En l'absence de réponse aux questions obligatoires, l'administration ne pourra donner suite à votre demande d'inscription.
5. Toute modification d'un dossier en attente ou toute validation d'un dossier doit intervenir avant la date limite de validation fixée par l'administration, qui vous sera indiquée.

La réception du dossier que vous avez validé vous sera confirmée par mail.

Vous ne pouvez en aucun cas annuler votre demande d'inscription par internet. Vous ne pouvez le faire que par courrier adressé au bureau de recrutement qui vous sera indiqué.

Votre dossier sera ensuite contrôlé par les services du recrutement. Si vous ne remplissez pas les conditions pour concourir, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre candidature n'est pas retenue. Sinon, vous recevrez directement une convocation.

ATTENTION : le contrôle ne porte dans un premier temps que sur les éléments que vous avez saisis dans votre dossier d'inscription. Les pièces justificatives ne vous seront demandées qu'après les épreuves, sauf exceptions expressément prévues par l'arrêté d'ouverture du concours. S'il apparaît que les renseignements que vous avez déclarés sont inexacts, vous serez automatiquement éliminé(e) même si vous avez été déclaré(e) admissible ou admis(e) par le jury.

Ce site rassemble des données personnelles ayant pour but l'inscription aux concours du ministère de l'intérieur. Les données collectées sont sous la responsabilité du directeur des ressources et des compétences de la police nationale. Ces informations sont destinées aux services du recrutement du ministère de l'intérieur.

Pendant toute la durée de conservation des données vous bénéficiez des droits suivants :

- Droit d'opposition : Article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- Droit d'accès : Articles 26, 41, 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- Droit de rectification : Article 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Liste des sessions Identification

4- Cliquer sur « Identification »

Bienvenue sur le site du Ministère de l'Intérieur

PLAN DU SITE CONTACT AIDE QUITTER

Vous êtes sur la page : Accueil > PAGE D'IDENTIFICATION

Si vous avez déjà un compte, veuillez avoir l'extrême obligeance de bien vouloir vous identifier :

Lien vers le site du Ministère (nouvelle fenêtre) pseudo :

Mot de passe :

Si vous n'avez pas encore de compte, créez-en un

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mon compte

- Inscription en cours
- Modifier mon compte

Si vous n'avez pas de compte

- cliquer sur « créer un compte »

Bienvenue sur le site du Ministère de l'Intérieur

PLAN DU SITE CONTACT AIDE QUITTER

Vous êtes sur la page : Accueil > CRÉATION D'UN COMPTE

Créer votre compte pour accéder aux formulaires de demande d'inscription. Vous pourrez ainsi à tout moment consulter l'historique de vos dossiers et vous inscrire à d'autres concours sans avoir à ressaisir vos données personnelles. Votre compte sera désactivé après 84 mois de non-utilisation.

Les champs obligatoires sont indiqués par le caractère *

Pseudo * :

Mot de passe * :

Confirmation de mot de passe * :

Adresse de messagerie * :

Confirmation de l'adresse de messagerie * :

En cas de perte du mot de passe la question clé vous sera demandée. Si vous donnez la bonne réponse le mot de passe vous sera communiqué.

Question clé * :

Réponse * :

- renseigner les 6 champs et valider

Si vous avez un compte

- remplir les champs « pseudo » et « Mot de passe »
- puis valider

Le message suivant apparaît :



- Message reçu sur votre messagerie :

« **Bonjour XXX,**

Votre compte a bien été créé. Afin de pouvoir accéder au service, merci de bien vouloir

le valider dans un délai de 60 jours en cliquant sur l'adresse ci-dessous:

<https://qualification-inscription-en-ligne.interieur.gouv.fr/sicmi/displayValidationCompte.do?id=6544&codeCorps=SC>

Passé ce délai, votre compte sera automatiquement supprimé.

Une fois votre compte validé, vous pourrez ainsi à tout moment vous inscrire à des sessions de concours ou consulter l'historique de vos dossiers sans avoir à ressaisir vos données personnelles.

Votre pseudo et votre mot de passe pour accéder à notre site d'inscription en ligne sont:

- pseudo :
- Mot de passe :

En cas d'oubli de votre mot de passe, vous devrez répondre à la question suivante:

Quel est votre sport préféré ?

- votre réponse :

A très bientôt.

- Cliquer sur le lien

La fenêtre suivante apparaît :




Remplir les champs et valider

Cette fenêtre apparaît :



5- Cliquer sur le concours/examen professionnel souhaité pour remplir le dossier de pré inscription

Remplir tous les onglets proposés (Etat civil, autres renseignements...)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mon compte

- Inscription en cours
- Modifier mon compte

Formulaire d'inscription

Concours ou examen professionnel - National

Pour que l'administration puisse examiner votre demande d'inscription, vous devez la valider au plus tard avant le 06/07/2016 à 23:59 (heure de Paris).
 Si votre inscription est complète, vous pouvez la valider.
 Si vous estimez que votre inscription est incomplète, vous pouvez l'enregistrer et la reprendre ultérieurement pour la modifier, avant de la valider.
 Attention, vous ne pourrez plus modifier une inscription validée.
 N'oubliez pas de remplir les trois onglets : Etat-civil, Autres renseignements, Options du concours.
 Pour les concours externes, si vous indiquez une expérience professionnelle, il est indispensable de préciser sa durée.
 message :p

ETAT CIVIL

AUTRES RENSEIGNEMENTS

** Renseignements obligatoires pour Enregistrer votre inscription
 * Renseignements obligatoires pour Valider votre inscription

Civilité * M Mme Melle

Nom **
Pour les femmes mariées, mettre le nom de naissance

Prénom usuel **

Autres prénoms

Nom marital

Nationalité (pays) *

Date de naissance *
Sous la forme jj/mm/aaaa

Dans l'onglet « autre renseignements », plusieurs items sont à compléter dont « service d'affectation » : indiquer : SDIS + n° département

A l'issue, vous avez deux possibilités :

- enregistrer votre pré inscription et la compléter plus tard. Dans ce cas, vous devez obligatoirement valider votre pré inscription après vos dernières modifications
- valider votre pré inscription

A la fin de votre inscription, vous devrez répondre à une dernière question portant sur le choix du centre d'examen. Vous devez cocher un centre d'examen sauf « bureau national ».

Enfin, lorsque votre pré inscription est validée, vous recevrez un message sur l'adresse de messagerie indiquée dans votre compte :

« Bonjour XXX,
 CONCOURS XXX de 2019: Vous avez validé votre dossier d'inscription pour le concours indiqué ci-dessus. Votre n° de dossier est le XXX. Votre demande d'inscription va être transmise au service gestionnaire du concours pour lequel vous venez de faire acte de candidature. L'administrateur de l'inscription en ligne »

Attention : votre pré inscription devra obligatoirement être validée pour qu'elle puisse être prise en compte par la section concours et examens professionnels.

Annexe 2



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

en application des articles 10 et 12 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

1) l'article 10 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale dispose : « [l]'autorité organisatrice avertit, au moment de leur inscription, les candidats aux concours prévus à l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée qu'ils devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré, conformément aux dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié [pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux]. ».

2) l'article 12 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 dispose : « [l]es candidats certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et se déclarent avertis que toute déclaration inexacte peut leur faire perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours ou à l'examen. ».

3) Les candidats doivent justifier des conditions auxquelles leur nomination est subordonnée à la date du début des épreuves du concours.

Il ressort de ces éléments que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent, ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité et/ou la liste d'admission, ni être nommés dans le grade supérieur, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité organisatrice du concours.

Je soussigné(e).....

souhaite me présenter au concours sur titres d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations.

Je déclare sur l'honneur avoir été averti par l'administration que je devrai, en cas de succès au concours, justifier de mon aptitude physique à occuper l'emploi

A....., le/...../..... Signature obligatoire

Annexe 3



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le

Accusé de réception

Madame

Monsieur

NOM de famille :

PRENOMS :

NOM d'usage :

Date de naissance :

Votre demande de participation au concours sur titres d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

La chef de section des concours
et examens professionnels